



INVESTIR DANS LA BIODIVERSITÉ

White Paper

A l'intention des investisseurs professionnels en Suisse ou des investisseurs professionnels tels que définis par les lois en vigueur
Classification du/des fonds en vertu du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («Règlement SFDR» - Sustainable Finance Disclosure Regulation) consultable sur ubp.com ou dans le dernier prospectus



Principaux éléments

- Plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature.
- Désormais habitués à la 'neutralité carbone', nous devons à présent viser à devenir 'nature-positive'.
- Il existe des risques accrus pour les entreprises portant atteinte à l'environnement, qu'il s'agisse des poursuites judiciaires ou de l'évolution des réglementations.
- La taille des opportunités d'investissement dépend de trois facteurs: demande, réglementation et innovation.
- Pour les investissements centrés sur la biodiversité, l'équipe Impact a développé un processus basé sur deux thèmes interdépendants: Protéger et Restaurer.
- Le nouveau comité dédié à la biodiversité ('Biodiversity Committee') fournit une vision stratégique unique.

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité fait référence aux différentes formes de vie sur Terre à tous les niveaux – des gènes aux écosystèmes, aux plantes et aux animaux. Cette grande diversité des formes de vie est essentielle à la santé et à la survie de notre planète. La biodiversité offre ainsi une formidable palette de biens et de services à la société:

- Les insectes et les abeilles pollinisent nos cultures – 75% de notre alimentation repose sur la pollinisation par les animaux;
- Les vers jouent un rôle fondamental dans la fertilité des sols, et une solide biodiversité des sols permet de prévenir les glissements de terrain, les inondations et la désertification;
- 70% des traitements contre le cancer sont inspirés par la nature, et pour que cela puisse continuer ainsi, il est crucial de se prémunir contre le risque d'extinction.

Ces 'services écosystémiques' rendus par la nature contribuent à la sécurité de l'approvisionnement en nourriture et en eau, régulent les tendances climatiques, mais aussi favorisent la réduction de la pollution, et tout ceci sans aucun coût ! Le Forum économique mondial (WEF) estime que plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature... et le chiffre réel pourrait s'avérer bien plus élevé.

Quel est l'état de la biodiversité à l'heure actuelle ?

La biodiversité connaît une situation critique. A l'image du changement climatique, elle constitue une urgence planétaire majeure, comme en témoignent certains chiffres:

- La faune sauvage a diminué de 68% sur les 46 dernières années;
- 10 millions d'hectares de terres sont en proie à la déforestation chaque année (soit à peu près la taille de l'Allemagne);
- Le coût des dommages environnementaux causés par l'activité humaine (annuellement) représente 11% du PIB mondial (soit quelque USD 6'600 milliards).

Avec le changement climatique, nous nous sommes tous habitués au concept de 'réduction de l'empreinte carbone', et

aux discussions autour de l'objectif 'zéro net'. La crise de la biodiversité est, elle, un sujet encore très nouveau pour beaucoup de personnes, et nous devons donc nous adapter rapidement au concept de 'zéro net en carbone et de gain net pour la nature' si nous voulons éviter une extinction de masse ainsi que les difficultés économiques associées.

Comment la perte et la restauration de la biodiversité se traduisent-elles en termes d'investissement ?

Les risques relatifs à la perte de biodiversité

Une diminution des 'services écosystémiques' fournis par la nature aura tout d'abord comme effet un risque matériel direct pour les entreprises dans la mesure où les récoltes deviennent plus incertaines, où les conditions climatiques changent, et où les pollinisateurs ne permettent plus de soutenir l'agriculture. Le risque est lié à la fois à des événements spécifiques (par exemple des inondations ou la sécheresse) et à des facteurs de long terme (comme la réduction des précipitations due à la déforestation). Cependant, les implications économiques dépassent largement le cadre de l'agriculture. En effet, les entreprises font le lien dans les chaînes d'approvisionnement à international, et soutiennent notamment les revenus des populations et les rentrées fiscales au niveau local. Les répercussions sont donc bien plus vastes.

A l'heure où le secteur de l'investissement ajuste son approche face à ces risques matériels, il commence à réévaluer la valeur des actifs potentiellement vulnérables ou dépréciés ('stranded assets'), et révisé à la baisse leurs valorisations, voire considère ces actifs comme du passif. Prenons l'exemple d'un changement de valorisation pour une entreprise en contact direct avec les consommateurs qui ne prête aucune attention à la perte de biodiversité, et s'expose donc aussi bien à des risques matériels qu'à des dommages réputationnels.

Enfin, alors que l'épuisement des ressources naturelles apparaît comme de plus en plus évident et que les communautés commencent à souffrir de ses effets, l'on observe des risques croissants en termes de poursuites judiciaires ou d'évolution du cadre réglementaire pour les entreprises portant atteinte à l'environnement, avec par exemple des amendes en cas de rejets dans les océans ou de déforestation illégale.

Les opportunités générées par la protection et la restauration de la biodiversité

La taille des opportunités d'investissement dépend de trois grands facteurs: la demande, la réglementation et l'innovation. Il est évident que l'intérêt des consommateurs pour cette problématique ne cesse de croître compte tenu de ses effets très concrets notamment sur la disparition des espèces, comme le montrent d'ailleurs des documentaires largement médiatisés. Le rapport 'Biodiversity Barometer' 2020 de l'ONG 'Union for Ethical BioTrade' (UEBT - Union pour le commerce bioéthique) fait ressortir que, pour plus de 80% des personnes ayant répondu à l'enquête, les entreprises ont une obligation morale d'avoir un impact positif en termes de biodiversité.

Autre nouvelle rassurante – les grands décideurs ont également pleinement conscience de la problématique de la biodiversité. Tout comme l'attention s'est tournée vers le changement climatique ces dernières années – avec un accent mis sur l'augmentation des données en matière

d'empreinte carbone et la fixation d'objectifs scientifiques mesurables et concrets tant à l'échelle de l'entreprise qu'au niveau national et international –, de plus en plus de monde reconnaît qu'il est devenu primordial d'adopter une approche similaire en faveur de la nature. Cette prise de conscience suppose la mise en place de politiques ciblées, un cadre réglementaire spécifique, et des dépenses d'investissement significatives. Comme mentionné précédemment, ceci implique, pour certaines entreprises, des coûts accrus dans la pratique de leurs activités au quotidien. Pour d'autres, à savoir celles qui contribuent à résoudre ces problématiques, cela crée potentiellement une opportunité de croissance supérieure et de réelles avancées sur plusieurs décennies, dans la mesure où les capitaux se réorientent désormais vers les sociétés qui ont la volonté d'apporter des solutions en matière de biodiversité (ces entreprises étant désignées sous le nom de 'fixers').

Il existe une grande variété de 'fixers', mais ces sociétés ont typiquement comme point commun l'innovation et la technologie. C'est bien là ce qui fait la différence entre le désir de changement et l'atteinte de l'objectif. Parmi les 'fixers' on trouve notamment des entreprises spécialisées dans le développement de pratiques agricoles en accord avec la planète, ainsi que celles contribuant à la propreté des espaces urbains et visant à préserver la nature, ou encore des entreprises œuvrant à la création d'une économie plus circulaire.

Comment identifier les sociétés les plus efficaces dans ce domaine ?

Pour trouver les meilleures opportunités, nous devons tout d'abord examiner les causes profondes du déclin de la biodiversité. À noter parmi elles le changement climatique et la pollution, ces facteurs ayant pour effet de déstabiliser les écosystèmes. Citons aussi la déforestation et d'autres formes de transformations dans l'utilisation des terres (en grande partie pour l'agriculture), ces pratiques participant notamment à une perte d'habitat et à une surexploitation des ressources naturelles (la surpêche en est d'ailleurs l'un des exemples les plus criants).

L'équipe Impact de l'UBP a conçu un processus d'investissement fondé sur deux thèmes interdépendants (Protection et Restauration de la biodiversité) et sept 'verticales' d'activité (cf. ci-après). Cette approche se concentre sur des modèles de développement visant à apporter des solutions concrètes à de telles problématiques.

Protection

- Economie circulaire
- Services de base («utilities») compatibles avec la planète
- Gestion durable des ressources naturelles
- Villes et espaces urbains verts

Restauration

- Catalyseurs du changement
- Régimes alimentaires en accord avec la planète
- Production alimentaire durable

Deux grands Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) répondent à ces thèmes: la 'Vie aquatique' (ODD 14) et la 'Vie terrestre' (ODD 15). Ils sont soutenus par 4 autres ODD (les 6, 11, 12 et 13).

Les idées générées au travers de ce processus sont ensuite soumises à notre système de notation ('scoring') central (l'IMAP¹), à un examen en termes de valorisation, et à des 'stress tests' ESG, pour pouvoir ensuite figurer sur la 'Watch List', puis être intégrées en portefeuille.

Quels sont les aspects majeurs du processus d'investissement pour créer une stratégie de type 'nature-positive' ?

Le secteur de l'agriculture est, directement et indirectement, responsable d'une grande majorité de la perte de biodiversité. Tous les produits, du teeshirt à la canette de limonade, ont une empreinte 'biodiversité'. Ainsi, lorsque nous souhaitons réduire cette empreinte, nous devons non seulement accorder une attention particulière aux produits et aux services des diverses sociétés, mais aussi à la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. Ce que l'entreprise vend est extrêmement important, mais le mode de commercialisation du produit l'est tout autant. Notre approche face à cette problématique consiste donc à utiliser notre outil d'évaluation propriétaire de l'impact (IMAP), tout en nous engageant activement et systématiquement auprès des entreprises afin de soutenir et d'accélérer la transparence et la communication de données concernant la chaîne de valeur des différentes sociétés.

L'engagement ne se limite pas à des discussions bilatérales avec les entreprises. Nous reconnaissons en effet que, pour contribuer à un changement profond et significatif, nous devons en finir avec notre mode de fonctionnement 'en silos' au sein de l'industrie financière, et veiller à travailler ensemble avec les autres parties prenantes de façon à concevoir un nouveau modèle de développement, 'nature-positive'. Nous avons ainsi identifié deux partenaires experts en biodiversité pour nous aider dans l'atteinte de notre objectif. L'un est un spécialiste qui opère en faveur de la préservation de la nature sur le terrain, tandis que l'autre nous fait bénéficier de ses vastes connaissances académiques et de ses solides compétences dans la mise en œuvre de politiques adaptées. Chacun des partenaires a la capacité d'informer l'autre, pour créer au final un corpus d'expertises pouvant être utilisées par les sociétés dans lesquelles nous sommes investis. Nous sommes convaincus que ce partage de savoir-faire triangulaire est une approche unique et innovante, pouvant ainsi agir comme un véritable catalyseur du changement positif à grande échelle.

De par le caractère complexe et précurseur du processus sur lequel se fonde notre stratégie 'Biodiversity Restoration', il nous paraît essentiel que l'équipe puisse, pour atteindre ses objectifs en matière de biodiversité, s'appuyer sur les conseils et les compétences approfondies d'experts externes. Afin de compléter la structure de supervision existante – à savoir l'Impact Advisory Board et le Comité d'investissement –, il a donc été mis en place un Comité dédié, le 'Biodiversity Committee'. Ce dernier a pour mission de fournir des conseils ainsi qu'une vision stratégique dans le domaine spécifique de la biodiversité. Il a également la responsabilité, aux côtés de l'équipe d'investissement, d'établir un ensemble clair d'objectifs 'd'impact' et d'indicateurs de performance.

¹ Notre système IMAP est au cœur de notre processus d'investissement et nous permet de juger de manière objective 'l'intensité de l'impact' d'une entreprise. L'IMAP s'articule autour de 4 grands axes: l'intentionnalité, la matérialité, l'additionnalité et le potentiel.

Quels sont les défis particuliers liés à une approche d'investissement 'nature-positive' ?

Pour les diverses stratégies d'impact (en tout cas sur les marchés cotés), il est généralement difficile d'obtenir des données non financières standardisées et auditées.

S'agissant de la mesure des améliorations réalisées en termes de biodiversité, il faut aussi souligner qu'à cette absence de données vient s'ajouter le fait qu'il n'existe toujours pas de méthode agréée pour évaluer les gains nets enregistrés en matière de biodiversité. Cependant, alors que nous entrons dans la 'Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes' (2021-2030), et nous réjouissons des débats à venir lors de la prochaine conférence COP15 sur la biodiversité, nous pouvons envisager que l'accent sera davantage mis, au niveau international, sur l'établissement d'une mesure reconnue, à l'instar notamment de l'objectif 'zéro net' clairement défini pour le changement climatique.

L'investissement centré sur la biodiversité ('biodiversity-positive') dans l'univers des actions cotées se révèle ainsi particulièrement stimulant et prometteur, même s'il en est encore à ses prémices. L'un de nos principaux défis aujourd'hui est de capitaliser sur la puissance collective de nos partenaires et de nos investissements en biodiversité pour dépasser le cadre du dialogue et des aspirations, en obtenant enfin des changements concrets et mesurables. Confiants dans notre approche unique, notre solide structure de supervision et notre équipe pleinement investie dans sa mission, nous pensons ainsi disposer de tous les atouts pour parvenir à réaliser nos ambitions dans ce domaine.

Victoria Leggett

Responsable Impact et Portfolio manager

Informations importantes

Le présent document marketing est fourni uniquement à titre d'information et/ou à des fins commerciales. Il est confidentiel et doit être utilisé uniquement par ses destinataires. Il ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, donné, envoyé ou rendu accessible d'une quelconque façon à toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable de l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou d'une entité du Groupe UBP (ci-après l'«UBP»). Le présent document reflète l'opinion de l'UBP à la date de son émission. Ce document est destiné uniquement aux personnes ayant le statut de clients professionnels en Suisse ou de clients professionnels, ou à toute catégorie d'investisseurs équivalente, comme défini par les lois applicables en la matière (ces personnes étant toutes considérées comme des «Investisseurs éligibles»). Le présent document s'adresse uniquement aux Investisseurs éligibles; toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible ne doit pas agir sur la base du présent document ou s'appuyer sur ce dernier. Ce document n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé (en tout ou partie) dans un pays ou territoire où une telle distribution, publication ou utilisation serait illégale, et il ne s'adresse pas aux personnes ou aux entités auxquelles il serait illégal de le transmettre. En particulier, ce document ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique ni à toute personne américaine («US person») (y compris les citoyens américains résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique). Le présent document n'a pas été produit par les analystes financiers de l'UBP et ne peut donc être considéré comme de la recherche financière. A ce titre, il n'est aucunement soumis aux exigences relatives à l'analyse financière et à l'indépendance de la recherche en investissement. Des efforts raisonnables ont été déployés pour s'assurer que le contenu du présent document est basé sur des informations et des données obtenues auprès de sources fiables. Cependant, l'UBP n'a pas vérifié les informations issues de sources externes figurant dans le présent document et ne garantit en aucun cas leur exactitude ou leur exhaustivité. L'UBP décline toute responsabilité quelle qu'elle soit et ne formule aucune déclaration, garantie ou promesse – expresse ou implicite – quant aux informations, projections ou opinions contenues dans le présent document, ou en ce qui concerne d'éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes. Les informations mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'UBP ne s'engage aucunement à mettre à jour le présent document ou à corriger des données qui pourraient se révéler inexacts. Le présent document peut faire référence aux performances passées des stratégies d'investissement. **Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs.** Les stratégies d'investissement peuvent voir leur valeur baisser ou croître. Tout investissement implique des risques, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi. De plus, les données de la performance figurant dans le présent document ne tiennent pas compte des commissions et des frais perçus lors de l'émission et du remboursement des titres, ni des retenues fiscales éventuelles. Les fluctuations des taux de change peuvent faire varier, à la hausse ou à la baisse, la performance des investisseurs. Tous les énoncés mentionnés dans le présent document autres que ceux portant sur des faits historiques sont de nature prospective. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas nécessairement les performances futures. Les projections financières figurant (le cas échéant) dans le présent document ne représentent en aucun cas des prévisions ou des budgets; elles sont fournies exclusivement à titre d'illustration et se fondent sur des anticipations et des hypothèses actuelles qui peuvent ne pas se matérialiser. Les performances réelles, les résultats, les conditions financières et les perspectives d'une stratégie d'investissement peuvent différer significativement de ceux formulés, explicitement ou implicitement, dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent document. En effet, les performances projetées ou visées sont, par nature, soumises à des incertitudes importantes, notamment économiques et de marché, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la performance. De plus, l'UBP n'assume aucune obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, que ce soit du fait de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Le présent document ne constitue pas un conseil ou une forme de recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque titre ou fonds. Il ne remplace pas un prospectus ou tout autre document juridique, lesquels peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège du fonds concerné ou auprès de l'UBP. Les opinions exprimées dans les présentes ne prennent pas en considération la situation, les objectifs ou les besoins spécifiques des investisseurs. Il appartient à chaque investisseur de se forger sa propre opinion à l'égard de tout titre ou instrument financier mentionné dans ce document et d'évaluer de manière indépendante les avantages ou le caractère adéquat de tout investissement. De plus, le traitement fiscal de tout investissement dans le(s) fonds mentionné(s) dans le présent document dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Les investisseurs sont invités à lire attentivement les avertissements sur les risques ainsi que les réglementations énoncées dans le prospectus ou dans les autres documents juridiques, et il leur est recommandé de requérir l'avis de leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux. Le traitement fiscal de tout investissement dans le fonds concerné dépend de la situation individuelle de l'investisseur et peut être sujet à des modifications. Le présent document ne constitue ni une offre ni une sollicitation pour acheter, souscrire ou vendre des devises, des fonds, des produits ou des instruments financiers quels qu'ils soient, pour effectuer un investissement, ou pour participer à des stratégies de trading spécifiques dans un pays ou territoire où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ou à l'intention de toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les appels émis vers l'UBP peuvent être enregistrés, et l'UBP considère que toute personne qui l'appelle accepte l'enregistrement de la communication.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (connu aussi sous le nom de «Règlement SFDR» (Sustainable Finance Disclosure Regulation)), les fonds sont tenus de publier certaines informations. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 6 du Règlement SFDR sont ceux considérés comme ne poursuivant pas une approche d'investissement qui promeut explicitement des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui a pour objectif l'investissement durable. Les investissements sous-jacents au(x) produit(s) financier(s) concerné(s) ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Nonobstant cette classification, les gestionnaires ('Investment Managers') peuvent prendre en considération certains risques de durabilité comme présenté plus en détail dans le prospectus du/des fonds. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR sont ceux qui peuvent être sujets à des risques de durabilité au sens du Règlement SFDR. Les risques de durabilité et les 'principales incidences négatives' (PAI - Principal Adverse Impacts) tels que prévus par le Règlement SFDR sont décrits dans le prospectus. De plus, et sauf mention contraire, tous les fonds appliquent la Politique d'investissement responsable de l'UBP, laquelle est consultable à l'adresse <https://www.ubp.com/fr/expertises-dinvestissement/investissement-responsable>. Toute souscription non fondée sur les derniers prospectus, DICI/KIID, rapports annuels ou semestriels des fonds, ou tout autre document juridique pertinent (les «Documents juridiques des fonds») ne saurait être acceptée. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CP 1320, 1211 Genève 1, Suisse («UBP»), auprès d'UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'auprès d'Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, 116, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France. Le représentant et agent payeur suisse des fonds étrangers mentionnés dans le présent document est l'UBP. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'UBP, comme indiqué plus haut.

Le présent document est disponible dans les pays suivants:

Suisse: L'UBP est agréée et réglementée par l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). Le siège social de l'Union Bancaire Privée, UBP SA («UBP») est sis 96-98, rue du Rhône, CP 1320, 1211 Genève 1, Suisse. ubp@ubp.com | www.ubp.com

Royaume-Uni: L'Union Bancaire Privée, UBP SA, Succursale de Londres, est agréée par l'Autorité de régulation prudentielle (Prudential Regulation Authority - PRA). Elle est également assujettie à la réglementation de l'Autorité de conduite financière (Financial Conduct Authority - FCA) et elle est soumise à certaines règles de la PRA.

France: La vente et la distribution sont assurées par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée et réglementée en France par l'Autorité des marchés financiers (AMF) - n° d'agrément GP98041; 116, avenue des Champs-Élysées | 75008 Paris, France T +33 1 75 77 80 80 Fax +33 1 44 50 16 19 www.ubpamfrance.com

Hong Kong: UBP Asset Management Asia Limited (CE N°: AOB278) (ci-après «UBP AM Asia») est autorisée par la Securities and Futures Commission (SFC) pour les activités de Type 1 (Négociation de valeurs mobilières), de Type 4 (Conseil en valeurs mobilières) et de Type 9 (Activités réglementées en matière de gestion d'actifs). Le présent document est destiné uniquement aux «Institutional Investors» ou aux «Corporate Professional Investors», et il n'est en aucun cas destiné à la distribution au public. Le contenu de ce document n'a pas été révisé par la SFC à Hong Kong. Tout investissement implique des risques. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les investisseurs sont invités à consulter le prospectus du/des fonds concerné(s) pour de plus amples détails, et notamment concernant les caractéristiques du/des produit(s) et les facteurs de risque. Le présent document est destiné uniquement aux «**Institutional Professional Investors**», et il n'est pas destiné à être distribué au public. Le contenu de ce document ainsi que toute pièce jointe ou tout lien internet figurant dans ce document sont fournis uniquement à titre d'information, et ne constituent pas une forme de conseil. Les informations mentionnées dans ce document ne tiennent compte ni des objectifs d'investissement spécifiques, ni de la situation financière ou des besoins en investissement des investisseurs, et elles ne se substituent pas à un conseil professionnel. Il est vivement recommandé à l'investisseur, avant d'effectuer tout investissement, de solliciter les conseils de professionnels indépendants afin de s'assurer du caractère adéquat du produit d'investissement en fonction de ses objectifs d'investissement spécifiques, de sa situation financière et de ses besoins en investissement. Le contenu de ce document ainsi que toute pièce jointe ou tout lien internet figurant dans ce document ont été préparés de bonne foi. UBP AM Asia et l'ensemble de ses sociétés affiliées rejettent toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. Les informations mentionnées dans le présent document peuvent être devenues obsolètes depuis sa publication. UBP AM Asia ne garantit d'aucune manière que ces informations sont exactes, fiables ou exhaustives. En particulier, toutes informations recueillies auprès de sources externes ne sont pas nécessairement approuvées par **UBP AM Asia**, et **UBP AM Asia** n'a vérifié ni leur exactitude ni leur exhaustivité.

Singapour: Le présent document est destiné uniquement aux «Accredited Investors» et aux «Institutional Investors» au sens du Securities and Futures Act (Cap. 289) de Singapour (SFA) tel que précisé ci-après. Les autres personnes ne peuvent recevoir ce document, et ne doivent pas agir sur la base des informations figurant dans ce document, ni s'appuyer sur ces dernières. Les produits ou services financiers auxquels le présent document fait référence sont uniquement accessibles aux clients qui sont des «Accredited Investors» ou des «Institutional Investors» aux termes du SFA. Le présent document n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la Monetary Authority of Singapore (MAS). Par conséquent, ce document ainsi que tout autre document ou toute autre publication en relation avec l'offre ou la vente du/des produit(s) concerné(s), ou avec toute invitation à souscrire ou acheter le(s)dit(s) produit(s), peuvent uniquement être diffusés ou distribués, directement ou indirectement, à Singapour aux personnes suivantes: (i) les «Institutional Investors» au sens de la Section 274 ou 304 du SFA, ou (ii) les personnes éligibles aux termes de la Section 275(1) ou 305(1) du SFA, ou toute autre personne conformément à la Section 275(1A) ou 305(2) du SFA, et aux conditions spécifiées à la Section 275 ou 305 du SFA, ou (iii) toute autre personne en vertu de toute autre disposition applicable du SFA, conformément aux conditions de ladite disposition. De même, le(s) produit(s) concerné(s) peut/peuvent être offert(s) ou vendu(s), ou faire l'objet d'une invitation en vue d'une souscription ou d'un achat, directement ou indirectement, uniquement auprès des différents types de personnes décrits ci-dessus. Le présent document n'a pas été révisé par la MAS.

MSCI: Bien que les sociétés fournissant des informations à l'Union Bancaire Privée, UBP SA, y compris mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC et ses sociétés affiliées (ci-après les «Parties ESG»), obtiennent des informations auprès de sources qu'elles considèrent comme fiables, les Parties ESG ne garantissent pas l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité des données mentionnées dans le présent document. Les Parties ESG déclinent toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, quant aux données mentionnées dans le présent document, et elles ne sont pas responsables des erreurs ou omissions que ce dernier pourrait contenir en lien avec les informations fournies. En outre, et sans restreindre pour autant le caractère général de ce qui précède, les Parties ESG ne sont pas responsables des dommages directs, indirects, particuliers, à caractère punitif, consécutifs ou de tout autre préjudice (y compris les pertes de profits), même si celles-ci ont été informées de la possibilité de tels préjudices ou dommages.